



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 922

Commune de Lanobre

Abroge et remplace l'arrêté n° 24-3531 du 11 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°24-3470 du 7 octobre 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bort les Orgues et de Lanobre
- Vu la consultation pour avis de Monsieur le Maire de Lanobre
- Vu la demande de l'entreprise RMCL

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 922, entre la sortie du village de Granges et le carrefour avec la RD 683

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ CONJOINT

Article 1 :

- Les 21 et 22 octobre 2024, la Route Départementale n°922 sera fermée à la circulation entre la sortie du village de Granges et le carrefour avec la RD 683 (PR 78+180 à 78+880).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD suivantes :
 - RD 683 (département du Cantal)
 - RD 979 et 922 (département de la Corrèze) via Bort les Orgues.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise RMCL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD Artense.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 24-3531 en date du 11 octobre 2024, vu les conditions météorologiques prévues les 17 et 18 octobre 2024 ne permettant pas la mise en œuvre des enrobés.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Président du Conseil départemental de la Corrèze
- MM. les Commandants des groupements de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Directeur de l'entreprise RMCL

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

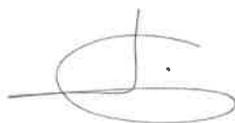
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Bort les Orgues et de Lanobre
- MM. les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- MM. les Présidents de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze

Tulle le : 16/10/2024

Pour le Président du Conseil départemental de la Corrèze
et par Délégation

Le chef du Service Appui au Pilotage



David FARGES

Aurillac le :

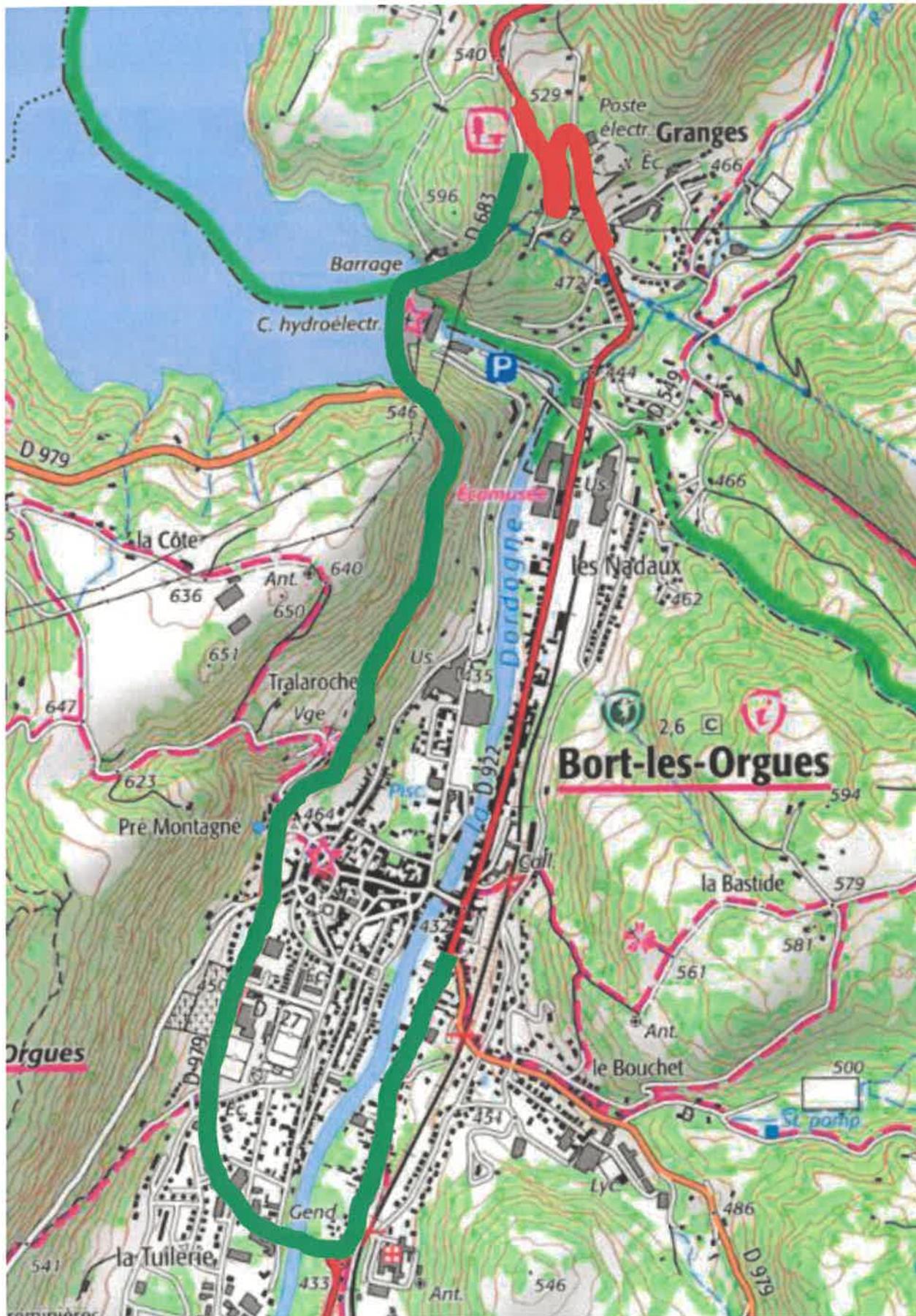
17 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
et par délégation

Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE *J. Bouy*



RD 922 fermée entre la sortie de Granges et le carrefour avec la RD 683

Déviation par les RD 683 et 979 via Bort les Orgues

Date de publication : 18/10/2024

TR: fermeture de la RD 922

Cedric Muratet

ven. 18/10/2024 08:58

À: Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

De : Joelle Plantecoste <joelle.plantecoste@bort-les-orgues.com>

Envoyé : mercredi 16 octobre 2024 13:37

À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Objet : TR: fermeture de la RD 922

De : Urbanisme

Envoyé : mercredi 16 octobre 2024 13:34

À : CMuratet@cantal.f

Objet : RE: fermeture de la RD 922

Bonjour,

Monsieur Eric ZIOLO, Maire de BORT LES ORGUES, émet un avis favorable.

Cordialement

Joëlle PLANTECOSTE

Administration Urbanisme

Mairie de BORT-Les-ORGUES

Téléphone : 05.55.46.17.61



De : Etat Civil <etat.civil@bort-les-orgues.com>

Envoyé : mercredi 16 octobre 2024 10:48

À : Frederic Mercier <frederic.mercier@bort-les-orgues.com>; Technique <technique@bort-les-orgues.com>; Urbanisme <urbanisme@bort-les-orgues.com>

Objet : TR: fermeture de la RD 922

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 16 octobre 2024 10:44

À : Etat Civil <etat.civil@bort-les-orgues.com>; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; 'Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON' <mairie.2.lanobre@orange.fr>

Date de publication : 18/10/2024

Cc : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : TR: fermeture de la RD 922

Bonjour

Vu les conditions météo , la réfection des enrobés est reportée au 21 et 22 octobre 2024 avec fermeture et déviation de la RD 922.

Cordialement

De : Cedric Muratet

Envoyé : mercredi 2 octobre 2024 11:13

À : 'etat.civil@bort-les-orgues.com' <etat.civil@bort-les-orgues.com>; Mairie LANOBRE <mairie.lanobre.15@orange.fr>; 'Accueil Mairie de Lanobre - Amélie PAPON' <mairie.2.lanobre@orange.fr>

Objet : fermeture de la RD 922

Bonjour

Afin de refaire l'enrobé entre la sortie de Granges et le carrefour de la route du barrage, pendant la période du 14/10 au 18/10/24, pouvez vous me renvoyer l'avis des maires, pour déviation par les RD 683 et 979 ?

Cordialement